CEPOVETT
Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu, 69400 GLEIZE
775 644 867 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 JANVIER 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2025

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025 s'élevant à 8.814.316,97 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **8.814.316,97 euros**

A titre de dividendes **4.514.160,00 euros**

Pour les actions de préférence de catégorie A : 450.000 euros
Pour les actions de préférence de catégorie B : 450.000 euros
Pour l'ensemble des actions : 3.614.160 euros, soit 18,07 Euros (arrondi au centime d'euro près) par action

De sorte que la distribution globale s'élève à 5.335.560 euros, étant rappelé qu'un acompte sur dividendes d'un montant de 821.400 euros (soit 4,107 € par action) a déjà été versé et ce, conformément à la décision du Président du 11 décembre 2025.

Le solde, soit la somme de **3.478.756,97 euros**
En totalité au compte "report à nouveau"

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

A la date de ce jour et outre, le cas échant, la Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR) et la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CEHR) :

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux global de 18,6%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2025 éligibles à l'abattement de 40 % (sur option) s'élèverait 5.335.660 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2022 : 4.477.600 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2023 : 4.514.160 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

AGOE en date du 23 décembre 2024 : 4.514.160 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2024 : Néant

Décisions du Président en date du 11 décembre 2025 : 821.400 euros
dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40 %

<u>Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 janvier 2026</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

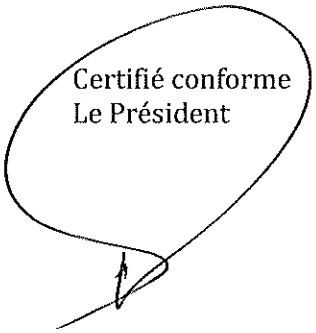

Bilan Actif

		31/08/2025			
	Règlement ANC 2022-06	Brut	Amort. et Déprec.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	472 371	463 311	9 060	
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	215 044	119 326	95 718	
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	2 195 643	1 863 669	331 974	
	Autres immobilisations corporelles	3 510 072	2 592 254	917 818	
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	3 000		3 000	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	14 261 703	25 187	14 236 516	
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	5 206 583	3 191 027	2 015 556	
	Autres immobilisations financières	2 697 734		2 697 734	
	Total de l'actif immobilisé (III)	**28 562 150**	**8 254 774**	**20 307 376**	
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	11 768 922	991 029	10 777 893	
	En-cours de production de biens	1 827 544		1 827 544	
	En-cours de production de services				
	Produits finis	24 787 323	3 586 157	21 201 166	
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 491 372		2 491 372	
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	16 511 797	73 890	16 437 907	
	Autres créances	2 016 586		2 016 586	
	Charges constatées d'avance	302 032		302 032	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	10 818 372		10 818 372	
	DISPONIBILITES	2 141 275		2 141 275	
	Total de l'actif circulant (IV)	**72 665 224**	**4 651 076**	**68 014 148**	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**101 227 374**	**12 905 850**	**88 321 524**	

Certifié conforme,
le Président

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	5 206 583
(2) dont créances à plus d'un an	88 668

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/08/2025	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	9 000 000	
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	712 513	
	Ecarts de réévaluation	29 572	
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	900 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	25 053 175	
	Réserves réglementées	71 533	
	Autres réserves	37 569	
	Report à nouveau	18 179 776	
	Résultat de l'exercice	**8 814 317**	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**62 798 454**	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	283 465	
	Total des autres fonds propres	**283 465**	
Provisions	Provisions pour risques	488 092	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**488 092**	
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	8 582	
	Emprunts et dettes financières divers (2)	14 138 739	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	437 400	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 140 578	
	Dettes fiscales et sociales	2 347 389	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68	
	Autres dettes	2 664 757	
	Produits constatés d'avance (1)	14 000	
	Total des dettes	**24 751 513**	
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**88 321 524**	

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	8 814 316,97	0,00
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	24 314 113	
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		France	Exportation	31/08/2025 12 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	16 645 770	511 693	17 157 463	
	Production vendue (Biens)	44 303 874	3 383 529	47 687 403	
	Production vendue (Services et Travaux)	13 306 588	256 856	13 563 443	
	Montant net du chiffre d'affaires	**74 256 232**	**4 152 078**	**78 408 309**	
	Production stockée			147 749	
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			6 326 009	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			166 917	
	Autres produits			135 113	
	Total des produits d'exploitation			**85 184 097**	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			9 263 468	
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			21 988 357	
	Variation de stock			(819 682)	
	Autres achats et charges externes (1)			41 496 286	
	Impôts, taxes et versements assimilés			352 230	
	Salaires			2 548 509	
	Cotisations sociales			967 848	
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			537 930	
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 651 076	
	Dotations aux provisions			488 092	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			114 221	
	Autres charges			(591 497)	
	Total des charges d'exploitation			**80 996 839**	
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**4 187 258**	

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/08/2025	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**4 187 258**	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	169 305	
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)	4 800 000	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)	364 688	
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	840 492	
	Reprises sur dépréciations et provisions	3 269 830	
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**9 275 010**	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 216 214	
	Intérêts et charges assimilées (3)	358 003	
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	**3 574 217**	
	RESULTAT FINANCIER	**5 700 793**	
	RESULTAT COURANT avant impôts	**10 057 356**	
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	1 243 039	
	Total des produits	**94 628 412**	
	Total des charges	**85 814 095**	
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**8 814 317**	

(2) dont produits concernant les entitées liées	4 844 023	
(3) dont intérêts concernant les entitées liées	285 849	

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **88 321 524** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **94 628 412** euros et un total **charges** de **85 814 095** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **8 814 317** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2024** et finit le **31/08/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Changement de méthode comptable :

La société a décidé d'appliquer par anticipation le nouveau référentiel comptable ANC n°2022-06.
Ce changement de méthode n'a pas d'impact significatif sur les comptes annuels et leur présentation.

Informations générales complémentaires

Intégration fiscale

Les "SAS AIMEE JULIEN" et "SAS OX'BRIDGE" ont opté pour le régime de l'intégIration fiscale depuis le 1er septembre 2011 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SAS COMODITEX" et "SAS ALPHASECUR" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2014 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule

Règles et Méthodes Comptables

redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SARL CEPO LOGISTIQUE"et "SARL CEPO SERVICES" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2015 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A
et suivants du Code général des impôts.

La "SAS A LAFONT" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2016 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

La "SARL LAFONT SERVICES" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2017 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SARL CEPO CREATION" et " SAS KDS INVEST " ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2018 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

La "SAS CEPO PRESTATIONS" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2019 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Le principe général retenu est le principe de neutralité par lequel les sociétés filiales doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée de l'intégration dans le groupe formé par la "SAS CEPOVETT", une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés analogue à celui qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice, il a été dégagé une charge d'intégration fiscale de 47 576 € correspondant à la contribution sociale (CSB).

Prêts et autres immobilisations financières

La ligne "prêts, autres immobilisations financières" intègre deux malis de confusion : mali de confusion HOLDING JULIEN pour 2 089 274 € affecté en totalité aux titres de participations AIMEE JULIEN et mali de confusion LAFODEX pour 421 087 € affecté en totalité aux titres de participations de la SCI DLD.

Règles et Méthodes Comptables

Aucune dépréciation n'a été constatée sur ces deux malis de confusion, la valeur des titres de participation correspondants n'ayant pas perdue de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont :

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Règles et Méthodes Comptables

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions

Les provisions pour risques et charges enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et charges que des évènements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Indemnité fin de carrière

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Hypothèses de calcul retenues

- Méthode d'évaluation utilisée : la méthode des unités de crédits projetés
- Taux d'actualisation : 3.45%
- Départ volontaire
- Age de départ 60-64 ans
- Table de mortalité : INSEE 2017
- Revalorisation des salaires : 3% pour l'ensemble des salariés
- Taux de charges sociales : 45% pour les cadres et 42% pour les non cadres
- Turn-over faible

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/08/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	483 361				10 990	472 371
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**483 361**				**10 990**	**472 371**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	215 044					215 044
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 078 526		117 116			2 195 643
	Instal., agencement, aménagement divers	1 105 143		63 970			1 169 113
	Matériel de transport	1 309 193		451 529		407 440	1 353 282
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	989 040		18 337		19 700	987 677
	Emballages récupérables et divers						
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	3 000					3 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**5 699 947**		**650 952**		**427 140**	**5 923 760**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	14 261 703					14 261 703
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	8 459 743		21 052		576 478	7 904 316
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**22 721 446**		**21 052**		**576 478**	**22 166 020**
	TOTAL	**28 904 754**		**672 004**		**1 014 608**	**28 562 150**

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/08/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	472 426	1 875	10 990	463 311
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**472 426**	**1 875**	**10 990**	**463 311**
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	115 622	3 704		119 326
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 688 462	175 207		1 863 669
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	834 716	59 744		894 460
	Matériel de transport	906 200	222 666	293 219	835 647
	Matériel de bureau, mobilier	807 112	74 734	19 700	862 146
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4 352 113**	**536 055**	**312 919**	**4 575 249**
	TOTAL	**4 824 539**	**537 930**	**323 909**	**5 038 560**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/08/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	407 420	488 092	407 420	488 092
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**407 420**	**488 092**	**407 420**	**488 092**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles				
	Sur immobilisations corporelles				
	Sur immobilisations des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations titres de participation	25 187	25 187	25 187	25 187
	Sur immobilisations autres immo. financières	3 244 643	3 191 027	3 244 643	3 191 027
	Sur stocks et en-cours	5 899 227	4 577 186	5 899 227	4 577 186
	Sur comptes clients	19 362	73 890	19 362	73 890
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**9 188 419**	**7 867 290**	**9 188 419**	**7 867 290**
	TOTAL GENERAL	**9 595 839**	**8 355 382**	**9 595 839**	**8 355 382**
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		5 139 168	6 326 009	
	- financières		3 216 214	3 269 830	
	- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/08/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	5 206 583	5 206 583	
	Autres immobilisations financières	2 697 734		2 697 734
	Clients douteux ou litigieux	88 668		88 668
	Autres créances clients	16 423 129	16 423 129	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	9 653	9 653	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	66 429	66 429	
	Taxes sur la valeur ajoutée	885 568	885 568	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	928 806	928 806	
	Débiteurs divers	126 130	126 130	
	Charges constatées d'avances	302 032	302 032	
	TOTAL DES CREANCES	**26 734 731**	**23 948 330**	**2 786 402**

Prêts accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	576 478
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

		31/08/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	8 582	8 582		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	14 138 739	14 138 739		
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 140 578	5 140 578		
	Personnel et comptes rattachés	244 140	244 140		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	222 239	222 239		
	Impôts sur les bénéfices	889 033	889 033		
	Taxes sur la valeur ajoutée	647 443	647 443		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	344 534	344 534		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68	68		
	Groupe et associés				
	Autres dettes	2 664 757	2 664 757		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	14 000	14 000		
	TOTAL DES DETTES	**24 314 113**	**24 314 113**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	

Capital social

	31/08/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	200 000,00	45,0000	9 000 000,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**200 000,00**	**45,0000**	**9 000 000,00**

Stocks et En-cours

	31/08/2025	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état				
Approvisionnements				
Matières premières	11 768 922	10 949 240	819 682	
Autres approvisionnements				
TOTAL I	11 768 922	10 949 240	819 682	
Production				
Produits intermédiaires	24 787 323	22 789 913	1 997 410	
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL II	24 787 323	22 789 913	1 997 410	
Production en cours				
Produits	1 827 544	3 677 205		1 849 661
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL III	1 827 544	3 677 205		1 849 661
Production stockée (Total II + Total III)			1 997 410	1 849 661

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

		31/08/2025
Total des Produits à recevoir		**978 951**
Autres créances clients		**800 383**
FACTURES A ETABLIR	*753 164*	
FAE INTRAGROUPE	*47 219*	
Autres créances		**178 567**
FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR	*100 852*	
INT COURUS SUR PLACEMENT	*77 716*	

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/08/2025
Total des Charges à payer		**6 530 424**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**3 339 390**
FOURNISS. FACT. NON PARVENUES	*2 329 792*	
FNP INTRAGROUPE	*1 009 598*	
Dettes fiscales et sociales		**672 211**
PROVISIONS CONGES PAYES	*169 306*	
AUTRES CHARGES A PAYER PERSON	*70 962*	
CHARGES SOCIALES SUR CP	*70 715*	
AUTRES CHARGES SOCIALES A PAY	*29 094*	
ETAT CHARGES A PAYER	*332 134*	
Autres dettes		**2 518 823**
CLIENTS AVOIRS GROUPE	*57 963*	
RISTOURNES DE FIN D ANNEE	*2 445 418*	
CHARGES A PAYER DIVERSES	*15 442*	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/08/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		302 032	**302 032**
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**302 032**

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/08/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		14 000	**14 000**
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			**14 000**

Effectif moyen

		31/08/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		18	
	Professions intermédiaires		8	
	Employés		19	
	Ouvriers			
	TOTAL		**45**	

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Règlement ANC 2022-06	31/08/2025	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		10 057 356	1 473 189	**8 584 167**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)				
RESULTAT COMPTABLE		**10 057 356**	1 473 189	**8 584 167**

(1) après retraitements fiscaux.

La charge d'impôt société apparaissant au compte de résultat pour 1 243 039 € se décompose en 1 473 189 € d'impôt société à 25%, d'une contribution sociale de 3.3% pour 23 436 €, d'un crédit impôt mécénat pour 301 654 €, d'une contribution sociale complémentaire groupe pour 47 576 € et d'une régularisation sur l'impôt société 2023/2024 pour 492 €.

Engagements financiers

	31/08/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
caution solidaire sur emprunt BP pour le compte de la société CORNIL (solde de l'emprunt au 31/08/2025 : 11 118 €)		5 000 000	
		5 000 000	
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Indemnité fin de carrière (méthodologie de calcul décrite dans la partie règles et méthodes comptables)		284 539	
		284 539	
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)		**5 284 539**	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales		5 000 000	
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Autre engagement : Contrats à terme sur devises

Notre société a souscrit des contrats à terme de devises portant sur un montant de 3.66 millions de dollars. Ces contrats comportent, selon les cas, la faculté ou l'obligation d'acheter des devises au terme du contrat.

FB AUDIT

GROUPE COGEPARC

SAS FB AUDIT
415 Avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

349 066 605 RCS AVIGNON
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier - Nîmes

SA COGEPARC
Le Thélémos
12 Quai du Commerce / CP 202
69336 LYON CEDEX 9

967 501 308 RCS LYON
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon - Riom

CEPOVETT

Société par actions simplifiée

150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Août 2025

FB AUDIT

CEPOVETT
Société par actions simplifiée
150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Août 2025

A l'Assemblée Générale de la société **CEPOVETT**,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **CEPOVETT** relatifs à l'exercice clos le 31 Août 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable indiqué dans la note « Changement de méthode comptable » dans l'annexe concernant l'application anticipée du nouveau référentiel comptable ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORANGE et à LYON le 7 janvier 2026

Signé par JULIEN REDON
Le 7 janv. 2026

Signed with Universign doc_Bv86 tx_DW43MZOoDgEx

Signé par Anne Turck
Le 7 janv. 2026

doc_Bv86 tx_DW43MZOoDgEx

SAS FB AUDIT
Représentée par Julien REDON

SA COGEPARC
Représentée par Anne BRION TURCK